

GUIDE D'APPLICATION DES MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

1) Contextualisation

Selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*, le conseil d'administration de l'Ordre peut, lorsqu'il l'estime nécessaire pour la protection du public, obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou l'obliger aux deux à la fois, dans les cas suivants:

- 1° il s'inscrit au tableau plus de trois ans après la date à laquelle il a eu droit à la délivrance d'un permis de l'Ordre ;
- 2° il s'inscrit au tableau après avoir cessé de s'y inscrire ou en avoir été radié pendant plus de trois ans ;
- 3° il reprend l'exercice de la profession de physiothérapeute ou de thérapeute en réadaptation physique alors qu'il ne l'a pas exercée depuis plus de trois ans, malgré qu'il soit demeuré inscrit au tableau.

Si vous n'êtes pas dans l'une des situations précitées, nous vous invitons à **communiquer avec nous** pour obtenir le formulaire de réinscription et connaître tous les frais à acquitter.

Par ailleurs si l'une des situations précitées vous concerne, vous devrez présenter au comité d'admission votre dossier en vue de votre réinscription au Tableau des membres.

2) Mesures administratives

Le candidat doit faire parvenir à l'Ordre son dossier renfermant les documents suivants :

- une lettre de présentation faisant état de son intention et de sa motivation ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie du permis d'exercice de la profession obtenu hors Québec, s'il y a lieu ;
- une attestation de bonne conduite professionnelle de l'organisme de réglementation donnant le permis d'exercice, s'il y a lieu ;
- une copie certifiée conforme de tout diplôme pertinent en appui à la demande ;
- une attestation de travail pertinente, s'il y a lieu ;
- une attestation de toute activité de maintien des compétences pendant cette période ;
- les frais couvrant l'étude de dossier (402.41 \$ taxes incluses).

3) Procédure en vue d'une réinscription

Le comité d'admission de l'Ordre fait une analyse du dossier reçu de plusieurs aspects dont les motifs de la cessation de l'inscription au Tableau de même que le temps écoulé depuis celle-ci ; la présence ou non d'activité de formation continue pour le maintien ou l'enrichissement des compétences du candidat, la présence d'emploi connexe au domaine de la physiothérapie.

Suite à l'analyse du dossier, le comité émet une recommandation au comité exécutif de l'Ordre qui détermine, le cas échéant, les exigences liées à la réinscription du candidat au Tableau des membres.

4) Exigences en vue d'une réintégration

Le candidat auquel on impose un stage de réintégration ou un cours de perfectionnement doit communiquer avec le coordonnateur à l'admission pour valider le milieu et le maître de stage, ainsi que la formation ciblée par le candidat pour remplir les exigences imposées. Celui-ci est alors autorisé, le cas échéant à s'inscrire au Tableau **uniquement dans le but de remplir les conditions de réintégration.**

➤ stage(s) de réintégration

Le contrat d'engagement du maître de stage doit être signé par lui et par le candidat et être retourné à l'Ordre pour approbation avant le début du stage.

Une copie du formulaire d'évaluation de stage doit être retournée à la mi-stage ainsi qu'à l'évaluation finale.

➤ cours de perfectionnement

Une preuve de réussite officielle doit être présentée au service de l'admission de l'Ordre à la fin du cours.

Lorsque le membre a rempli toutes les conditions qui lui ont été imposées, son statut sera alors normalisé et sa réinscription au Tableau complétée.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Uriel Pierre, coordonnateur à l'admission, au 514 351-2770, poste 245 ou par courriel à upierre@oppg.qc.ca.